

Note d'information - Processus électoral

Actualité du processus électoral : Situation au 17 juillet 2013

Conformément à l'article 21 de la Loi organique de la (CENI), les membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante CENI, ont déposé, le 12 juillet 2013, individuellement, par écrit, la déclaration de leur patrimoine auprès du Greffier en chef de la Cour Suprême de Justice.

Lancement des fiches d'information électorale

Lancement ce mercredi 17 juillet 2013, sur le site de la MONUSCO, des fiches d'informations électorales. Il s'agit d'une compilation d'informations, des faits et des chiffres sur les résultats des élections présidentielle et législatives de 2011 ainsi que des élections provinciales de 2006. Ces fiches fournissent des informations sur la répartition des sièges, et aussi des données plus globales sur les caractéristiques de chacune des provinces. Elles sont élaborées en deux formats, une version courte et une version longue. La version courte synthétise les informations de la version longue qui est beaucoup plus détaillée.



Elles sont conçues pour toute personne désireuse de s'informer sur le processus électoral, journalistes, étudiants, enseignants et chercheurs.

Vous pouvez les visionner et les télécharger sur le site de la MONUSCO au menu « *Fenêtre sur le terrain* » de la page « *Elections* » et « *Windows on the Field* » pour les pages en Anglais. <http://monusco.unmissions.org/Default.aspx?tabid=11428&language=fr-FR>

Une fenêtre spéciale *Elections Fait et Chiffres* est déjà postée sur la page d'accueil du site. <http://www.monusco.unmissions.org/>

Il est bon de souligner que ces fiches sont le fruit d'un travail d'équipe qui a mobilisé les collègues de la Division Electorale sur le terrain, en collaboration avec leurs homologues de la CENI pour la collecte des informations.

Projet RFI Planète radio

Dans le cadre de la préparation des élections provinciales et locales, RFI planète radio en coopération avec la société civile, des radios communautaires partenaires, la CENI et la Division électorale de la MONUSCO ont identifié des membres de la société civile et des journalistes qui



une fois formés seront le réseau chargé de relayer l'information électorale dans tout le pays. Dans cette optique, ils reçoivent une formation sur le rôle et les défis du tandem médias de proximité et organisations de la Société Civile (OSC) dans le partage et la promotion de l'information dans la préparation des élections à venir. La formation qui a débuté depuis le lundi 15 juillet prendra fin le 22 juillet 2013. Il est bon de préciser que les bénéficiaires de ces enseignements formeront à leur tour des journalistes du réseau de radios communautaires. Les radios communautaires et les médias de proximité (RC&MP) ont vocation à jouer ensemble et d'une manière complémentaire le rôle de fournisseurs d'une information plus proche, plus pertinente et adaptée, notamment sur le plan de la langue aux particularités et spécificités locales de chacune des provinces.

Actualités du terrain

Kasaï oriental : Participation de la Section Electorale (SE) à deux missions du Bureau conjoint de la MONUSCO et du gouvernement provincial dans les territoires de Kabeya-Kamwanga et de Lulu. Ces missions avaient pour objectif d'évaluer le nombre de réfugiés et leur éventuel rapatriement. La SE en a profité pour rencontrer les autorités politico-administratives, les partis politiques et la société civile pour échanger avec eux sur les questions liées aux prochaines échéances électorales.

Nord Kivu : La SE en collaboration avec le Secrétariat Exécutif Provincial (SEP) ont délivré une formation à l'intention de femmes leaders sur les techniques de sensibilisation. Ces femmes appartiennent à une plate-forme du Pôle Action Genre Elections (PACE).

Comprendre la Loi organique de la CENI

1. Quelles sont les responsabilités de chaque membre du Bureau ?

❖ Le Président :

Assure la mission générale de direction et de représentation de la CENI. A ce titre, il dirige les travaux de la CENI, la représente vis-à-vis des autres institutions de la République et des tiers et ne l'engage que dans les limites des pouvoirs qui lui sont dévolus par la loi et le Règlement intérieur. Il a rang de ministre. Les autres membres de la CENI ont rang de Vice-ministre. Il exerce par lui-même ou par délégation notamment les attributions suivantes :

- Faire observer la Constitution, la Loi organique, le Règlement Intérieur, le Règlement Administratif et Financier et le code de bonne conduite de la CENI ;
- Convoquer, réunir et présider les réunions du Bureau et les séances de l'Assemblée Plénière ;
- Annoncer les résultats des votes ;
- Superviser les travaux des autres membres du Bureau ;
- Veiller à la bonne marche des activités du Bureau, du Secrétariat Exécutif National, des Secrétariats Exécutifs Provinciaux et des Antennes ;
- Animer les cadres de concertation électoraux ;
- Veiller à la sécurité électorale et requérir, le cas échéant, les services de l'ordre.

❖ **Le Vice-président :**

- Chargé des questions juridiques et administratives ;
- Remplace le Président en cas d'empêchement ou d'absence ;
- Supervise la Commission chargée du suivi du déroulement des scrutins et de la collecte des résultats.

A ce titre, Il supervise :

- la validation du guide de procédure et des guides des candidats pour tous les scrutins en concertation avec les autres membres du Bureau ;
- l'élaboration du cadre juridique relatif aux processus référendaire et électoral ;
- la validation des formulaires et modèles des bulletins et matériels de vote ;
- la validation des procédures de vote, de dépouillement, de compilation des résultats, afin d'en assurer la conformité avec les textes de Loi ;
- l'établissement des listes pour l'accréditation des témoins des partis politiques et des candidats.
- Il veille à l'information des partis et des candidats sur le processus référendaire et électoral ;
- Il est chargé de l'éducation civique et électorale.

A ce titre, il supervise notamment:

- La sensibilisation et l'éducation civique électorale ;
- L'élaboration d'un projet de Charte de bonne conduite des observateurs ;
- L'établissement des listes d'observateurs nationaux et internationaux proposés pour accréditation ;
- L'élaboration et la production d'outils d'éducation civique et électorale ;
- La formation et le déploiement des formateurs et éducateurs civiques et électoraux ;
- Le cadre de concertation avec les acteurs non étatiques ;
- La mise sur pied, au sein de la CENI, d'une base de données sur l'éducation civique, reprenant, notamment, le matériel disponible en matière d'éducation civique.

❖ **Le Rapporteur :**

Assisté du Rapporteur Adjoint, est chargé de :

- L'organisation technique des travaux du Bureau de la CENI ;
- La rédaction des procès-verbaux et compte-rendu analytiques des séances de l'Assemblée Plénière et du Bureau ainsi que des cadres de concertation ;

- La supervision de la Commission chargée du suivi de l'inscription des électeurs et des candidats ;
- La signature des procès-verbaux ;
- La préparation avec le Président de la CENI des communications officielles et de sa signature en cas de besoin ;
- La communication avec le public sur des matières délibérées au Bureau de la CENI, il est le porte-parole du Bureau de la CENI.

Le Rapporteur est responsable de l'information et de la communication.

Il supervise, notamment :

- La préparation des conditions d'organisation et de fonctionnement du fichier général des électeurs ;
- L'opération d'identification et de l'enrôlement des électeurs ;
- La préparation et la diffusion du plan national d'information des électeurs sur les processus référendaire et électoral ;
- La traduction en langues nationales et la vulgarisation des textes légaux et réglementaires relatifs aux processus référendaire et électoral ;
- La campagne d'éducation électorale de la population en tenant compte des langues nationales ;
- La conservation et la gestion du fichier général des électeurs ;
- La réception et l'étude des dossiers des candidats et l'établissement des listes des candidats.

❖ **Le Rapporteur Adjoint :**

Assiste le rapporteur dans l'exercice de ses fonctions ;

- Remplace le Rapporteur, en cas d'absence ou d'empêchement ;
- S'occupe de la formation et du déploiement des agents électoraux.

Il Supervise, notamment :

- la proposition de règlement non juridictionnel des contentieux électoraux ;
- la conception et la vulgarisation d'un guide juridique des règlements des contentieux électoraux ;
- le rassemblement de la jurisprudence congolaise concernant les contentieux électoraux et cela depuis l'indépendance du pays ;
- le panel de médiation.

❖ **Le Questeur :**

- Elabore et exécute, sous l'autorité du Président, le budget de la CENI ;
- Signe conjointement, avec le Président, tous les effets bancaires et les autres paiements ;
- Supervise l'administration, les services de finances et du budget, sous la direction du Président.

❖ **Le Questeur Adjoint :**

- Assiste le Questeur dans l'exercice de ses fonctions ;
- Remplace le Questeur en cas d'absence ou d'empêchement ;
- S'occupe de la logistique des opérations préélectorales, électorales et postélectorales.

- Chargé du patrimoine, des infrastructures et de la sécurisation électorale.

Il s'occupe aussi, notamment de :

- L'identification et l'aménagement des sites pour les opérations préélectorales et électorales ;
- L'élaboration du plan national de logistique et veille à son application.